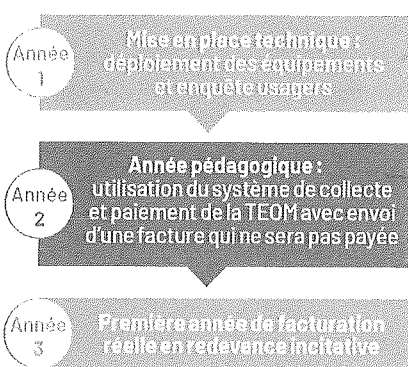


Nouveau calendrier de passage à la facturation en redevance incitative

Un allongement de la période pédagogique pour permettre de mieux s'approprier le dispositif. Les habitants des secteurs de Montpon-Mussidan, de Belvès et de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord bénéficient d'un prolongement de la période pédagogique. La date de première facturation réelle en redevance incitative est décalée d'une année. Ainsi, en 2021, la TEOM restera en vigueur, les usagers continueront d'utiliser les nouvelles bornes d'apports volontaires et une facture «pédagogique» leur sera transmise afin d'offrir plus de temps pour s'approprier le nouveau mode de collecte et de facturation.

La mise en place de la redevance incitative sur le département de la Dordogne se fait progressivement, en 3 ans, pour chaque zone géographique.



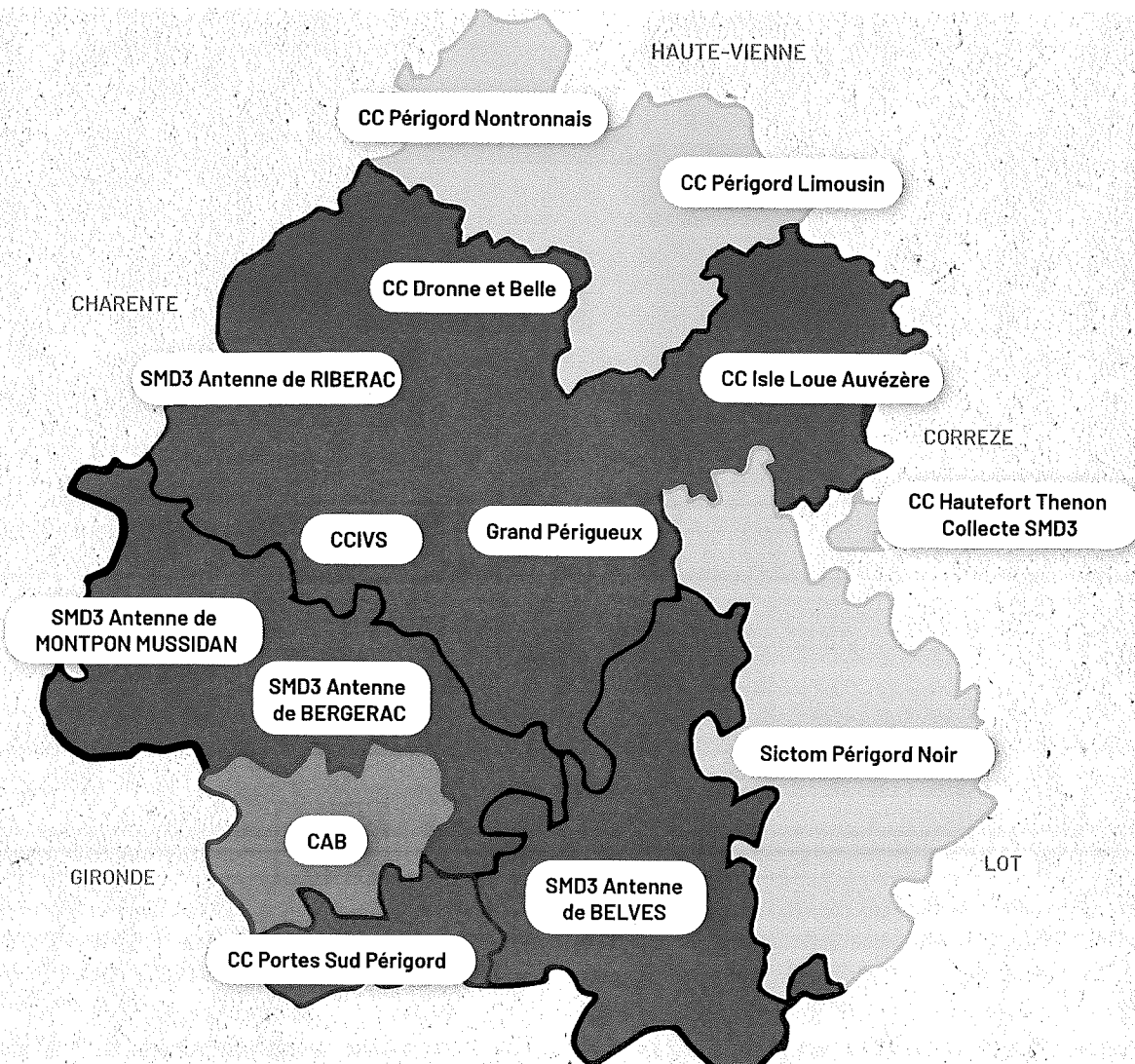
UNE ANNÉE PÉDAGOGIQUE DE TRANSITION

Une facture pédagogique sera adressée à l'issue des premiers mois de fonctionnement du nouveau système. Elle indiquera aux usagers le montant qu'ils auraient payé pour leur permettre d'adapter éventuellement leurs comportements afin de maîtriser leur facture. Durant cette période, la TEOM sera toujours en vigueur.

1^{re} année de facturation en redevance incitative au 01/01/2022

1^{re} année de facturation en redevance incitative au 01/01/2023

1^{re} année de facturation en redevance incitative au 01/01/2024



SMD3
Syndicat Mixte Départemental
des Déchets de la Dordogne

SERVICE RELATION USAGERS SMD3

09 71 00 84 24 (appel non surtaxé) / service.usagers@smd3.fr

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

smd3.fr